Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20261012-DCM_78_2026-DE

| **COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE**<br>Département : Ille et Vilaine<br>Arrondissement :<br>Fougères - Vitré<br>Canton :<br>La Guerche de Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026** |
|---|---|
| Date de convocation :<br>Le 7 octobre 2026.<br>Date de d'affichage :<br>Le 7 octobre 2026. | L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire. |
| Nombre de conseillers<br>En exercice : 19<br>Présents : 17<br>Votants : 19 | Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, , Vivian REQUET, Alain RUSSEIL Laurence POINSIGNON, Fabien HOUGET, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET.<br>Excusés : Annie JAN, Antoine DESILLES<br>Absents : Néant<br>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat : Annie JAN à Catherine LEFEVRE et Antoine DESILLES à Emilie LOUVEL.<br>Christophe LECOMTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire. |
| Délibération N° 78/2026 | |

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner. Immeuble de M. et Mme AUBIN. Section ZN n° 576.**

**Vu** le code de l'urbanisme,
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2/2026, du 12 janvier 2026, instituant le droit de préemption urbain,
**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 11 août 2026, établie par Maître BEAULIEU Christèle, notaire à Bourgbarré, concernant un bien situé La Huberdière (parcelle section ZN n°576) au Theil de Bretagne d'une surface de 1000 m², appartenant à M. et Mme Marc et Chantale AUBIN domiciliés 4 La Huberdière au Theil de Bretagne,
**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas de projet d'intérêt public pour préempter ce bien,
Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré, et voté à main levé, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption, et charge Madame la Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Christophe LECOMTE